

Politique agricole commune 2023-2027 : 264 milliards d'euros pour l'agriculture européenne

La nouvelle politique agricole commune (PAC) est entrée en vigueur le 1er janvier 2023. Laissant plus de marges aux États pour adapter les mesures européennes aux situations nationales, la PAC 2023-2027 est orientée vers le soutien aux petites exploitations agricoles et le développement d'une agriculture plus protectrice de l'environnement.

Publié le 13 janvier 2023



La **PAC** est le principal poste de dépenses de l'Union européenne (UE) avec environ un tiers du budget de l'UE.

L'enveloppe globale allouée aux États de l'Union pour la PAC est de **264 milliards d'euros pour la période 2023-2027** (https://france.representation.ec.europa.eu/informations/nouvelle-politique-agricole-commune-pac-prete-commencer-le-1er-janvier-2023-2022-12-14_fr). La France obtiendra **45 milliards d'euros sur la période 2023-2027** (<https://agriculture.gouv.fr/la-pac-2023-2027-en-un-coup-doeil>).

La PAC 2023-2027 : les objectifs

La PAC est l'une des plus anciennes politiques communes européennes. La **première PAC** est instaurée en 1962 autour des six pays signataires du traité de Rome de 1957, c'est-à-dire la République fédérale d'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas. Ses objectifs initiaux étaient de **subvenir aux besoins en nourriture des populations au sortir de la seconde guerre mondiale**.

Les **objectifs de la PAC 2023-2027** (<https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/cap-introduction/cap-future-2020-common-agricultural-policy-2023-2027/>) sont différents. Il s'agit principalement aujourd'hui de fournir aux citoyens de l'UE une **alimentation sûre à un prix abordable**, d'assurer un **niveau de vie équitable aux agriculteurs**, de préserver les ressources naturelles et de mieux respecter l'environnement. La **préservation de la biodiversité** et le **développement des zones rurales** font aussi partie des priorités.

Le plan stratégique national français

Chaque État membre, dont la France, a présenté un **plan stratégique national (PSN)** (<https://agriculture.gouv.fr/psn-pac-definition-du-plan-strategique-national>) qui précise la manière dont vont être distribués les montants versés par l'UE dans le cadre de la PAC.

La France recevra de la PAC **plus de 9 milliards d'euros par an** qui seront distribués à **plus de 400 000 bénéficiaires du monde agricole**. Ces aides seront allouées autour de **trois grands objectifs fixés par le PSN français** (<https://agriculture.gouv.fr/politique-agricole-commune-2023-2027-approbation-du-plan-strategique-national-par-la-commission>) :

économique : les aides aux agriculteurs sont confortées, particulièrement à destination des agriculteurs les plus fragiles. Il s'agit par exemple d'aider les agriculteurs situés en zones de montagne. Le plan instaure également l'aide au petit maraîchage ;

environnemental : la lutte contre le changement climatique et la protection des ressources naturelles et de la biodiversité sont élevées au rang de priorité. Le plan vise aussi à encourager une diversité renforcée des systèmes de production et à accompagner l'autonomie des productions et des territoires ;

social : enjeu majeur pour la souveraineté alimentaire et l'attractivité des territoires, le **renouvellement des générations** est fortement encouragé au travers de la revalorisation des soutiens aux jeunes agriculteurs.

Le rôle des régions est accru afin de renforcer les investissements dans les exploitations et les filières, d'accompagner les agriculteurs et les territoires ruraux et de décliner la PAC au plus près des besoins locaux.

Abonnez-vous à nos lettres d'information

Votre adresse électronique (ex. : nom@domaine.fr)

S'abonner

En renseignant votre adresse électronique, vous acceptez de recevoir nos actualités par courriel. Vous pouvez vous désinscrire à tout moment à l'aide des liens de désinscription ou en nous contactant.

Suivez nous sur les réseaux sociaux